



Termes de références Audits Financier pour les projets :

« Innover, Former et Transférer les communautés en action contre le VIH et pour la santé des populations clés – “PLATEFORMES»

« PLAIDOYER ET RECHERCHE COMMUNAUTAIRE - Innover, Former et Transférer : les communautés en action contre le VIH et pour la santé des populations clés »

Entité	Coalition Internationale Sida (Coalition PLUS)
Objet	Audit de deux Projets : Projet 1 : « Innover, Former et Transférer les communautés en action contre le VIH et pour la santé des populations clés – “PLATEFORMES» Projet 2 : « PLAIDOYER ET RECHERCHE COMMUNAUTAIRE - Innover, Former et Transférer : les communautés en action contre le VIH et pour la santé des populations clés »
Période à auditer	Projet 1 : Du 1er août 2022 au 31 juillet 2025 Projet 2 : Du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025
Date limite de dépôts des offres	Publication le 5 décembre, offres à envoyer à l’adresse : prestation@coalitionplus.org , au plus tard le 22 décembre 2023 à 17 H 00 GMT
Date estimée de démarrage	Réunion de démarrage estimée en janvier - février 2024.
Lieux de l’audit	L’ensemble des pièces justificatives du projet peuvent être mises à la disposition de l’auditeur en France : Tour Essor – 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin

I. Avant-propos

40 ans après la découverte des premiers cas de sida, malgré des progrès importants dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH, l'accès aux traitements et le respect des droits restent des enjeux internationaux majeurs, notamment pour les populations les plus éloignées du soin.

Coalition PLUS, réseau global d'associations communautaires, a mis en place des Plateformes sous-régionales de renforcement de capacités des organisations de la société civile actives dans la lutte contre le sida et les hépatites : 7 Plateformes et réseaux actifs dans 48 pays auprès des 86 organisations, mettent en œuvre des activités de renforcement des services communautaires, de recherche communautaire et de plaidoyer.

II. Description du projet 1 PLATEFORMES

Durée	Trois ans du 01/08/2022 au 31/08/2025
Budget total contractuel	5 000 000 €, dont 3 000 000 € de cofinancement AFD Budget en annexe 4
Lieux	6 espaces sous régionaux (Afrique du Nord et Moyen Orient, Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale et de l'Est, Océan Indien, Amérique Latine, Asie du Sud Est) et 1 espace linguistique lusophone couvrant 48 pays d'intervention
Objectifs de l'action	<p>Le projet a pour <u>objectif global</u> de promouvoir la participation des acteurs/rices communautaires comme moyen d'action indispensable de lutte contre le VIH et pour l'amélioration de la santé globale des populations clés.</p> <p>Le projet a pour <u>objectifs spécifiques</u> :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Animer les Plateformes et réseaux de Coalition PLUS pour consolider un modèle partenarial dynamique, efficient, capable de mutualiser les bonnes pratiques en leur sein comme en inter-Plateformes ;2. Renforcer les capacités des partenaires des Plateformes dans le déploiement d'un paquet essentiel de services communautaires de prise en charge du VIH, des hépatites virales et IST comme offre intégrée et adaptée aux besoins des populations clés ;3. Renforcer la plus-value de l'expertise communautaire comme réponse adaptée au VIH et aux hépatites virales à travers le soutien aux dynamiques d'apprentissage, d'innovation et de valorisation des compétences et des savoirs

	<p>en interne et en externe des Plateformes et des réseaux de Coalition PLUS.</p>
Bénéficiaires directs	<p>Les équipes de coordination des Plateformes et réseaux basées chez les membres de Coalition PLUS porteurs de Plateformes : équivalent 17.13 ETP répartis entre l'ALCS (Maroc), l'ANSS (Burundi), PILS (Maurice), Kimirina (Equateur), MAC (Malaisie), GAT (Portugal).</p> <p>Les 7 associations porteuses de Plateformes et réseaux, qui seront à la fois actrices et bénéficiaires d'actions de renforcement de capacités</p> <p>Les 86 associations communautaires de lutte contre le sida partenaires des Plateformes réparties dans 48 pays au Maghreb, en Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est et du Centre, dans l'Océan Indien, en Amérique Latine, et en Asie du Sud Est.</p>
Bénéficiaires indirects	<p>Les 330 000 bénéficiaires des associations porteuses et associations partenaires des Plateformes</p> <p>Les 4 autres membres de Coalition PLUS non intégrés dans ce programme : AIDES (France), Groupe Sida Genève (Suisse), ARAS (Roumanie), membres de la Plateforme Europe, la COCQ-Sida (Canada), membre de la Plateforme Amériques-Caraïbes</p>
Résultats attendus	<p>Résultat 1.1 : La gouvernance des Plateformes est stratégique de par sa capacité à agir sur le triptyque Services – Recherche – Plaidoyer et à se pérenniser</p> <p>Résultat 1.2 : Les Plateformes se renforcent au bénéfice de leurs partenaires et de l'union</p> <p>Résultat 1.3 : Deux Plateformes émergentes poursuivent leur développement</p> <p>Résultat 2.1 : Un paquet de services essentiel de prise en charge globale est implémenté et renforcé en continu pour améliorer la santé des populations clés</p> <p>Résultat 2.2 : Les capacités structurelles des associations se renforcent au bénéfice de la qualité des services</p> <p>Résultat 2.3 : La qualité des services de santé communautaire est documentée en continu afin de mesurer leur impact et garantir leur pérennité</p>

	<p>Résultat 3.1 : La démarche de capitalisation communautaire au sein de Coalition PLUS est renforcée</p> <p>Résultat 3.2 : Une démarche de soutien à l'innovation est mise en place au sein de Coalition PLUS</p> <p>Résultat 3.3 : L'expertise communautaire dans les stratégies de réponse au VIH est valorisée en interne et en externe</p>
<p>Activités principales</p>	<p>111 Gouvernance des Plateformes à travers les COPIL annuels et le renforcement du membership ; 112 Instauration d'un cadre de pilotage commun entre les piliers ; 113 Animation et renforcement organisationnel inter-Plateformes ; 114 Accompagnement au renforcement des dynamiques partenariales externes des Plateformes ; 115 Renforcement de la communication institutionnelle des Plateformes ; 116 Accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie de recherche de financements pour la pérennité et l'autonomie des Plateformes ; 121 Renforcement des capacités techniques des équipes et des points focaux à travers l'animation de différents outils de formation et d'accompagnement, 122 Appui technique à la capitalisation au sein des Plateformes, 123 Animation d'échanges thématiques inter-Plateformes ; 131 Accompagnement des Plateformes émergentes à la gouvernance ; 132 Accompagnement des Plateformes émergentes dans le déploiement de leurs activités; 211 Renforcement des services essentiels de prévention ; 212 Renforcement des services essentiels de PEC ; 213 Renforcement de la contribution communautaire à la suppression de la charge virale ; 221 Diagnostic organisationnel des partenaires des Plateformes ; 222 Renforcement des capacités structurelles des associations; 223 Evaluation de la structuration associative des partenaires des Plateformes ; 231 Évaluation de la qualité des services ; 232 Mesure de la contribution communautaire à la lutte contre le VIH, les hépatites virales et les IST; 311 Production de 3 principaux livrables autour du renforcement du système de santé communautaire, avec une déclinaison sur trois sous thématiques ; 312 Renforcement des actions de capitalisation ponctuelles sur des thématiques données ; 313 Co-construction avec les membres des outils de capitalisation des expertises terrain; 321 Structuration d'une fonction innovation en interne pour impulser la prospection et l'animation thématique ; 322 Mise en place d'un Fonds d'innovation ; 323 Déploiement de projets pilotes à petite échelle 324 Réalisation d'études de répliquabilité et/ ou</p>

	recherche de financements pour promouvoir un passage à l'échelle de ces projets pilotes ; 331 Mise en place de groupes d'expert·e·s thématiques internes : production de notes pour diffusion au CA; 332 Etats Généraux de la Pair éducation ; 333 Hub d'expertise : mise en place de la structure de mise à disposition des expert·e·s communautaires issus des membres de Coalition PLUS.
--	---

III. Description du projet 2 RECHERCHE et PLAIDOYER COMMUNAUTAIRE

Durée	Trois ans du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025
Budget total contractuel	5 000 000 €, dont 3 000 000 € de cofinancement AFD Budget en annexe 5
Lieux	6 espaces géographiques et 3 réseaux avec un ancrage dans 5 pays où sont implantés les porteurs de Plateformes, membres de Coalition PLUS et partenaires dans la mise en œuvre de ce programme. L'ensemble de ces Plateformes et réseaux déploient leurs actions dans 43 pays auprès de 87 associations. Le programme est coordonné par le Secrétariat de Coalition PLUS, dont les équipes sont localisées à Pantin, France et à Dakar, Sénégal, ainsi que chez les membres.
Objectifs de l'action	<p>Objectif global : Promouvoir la participation des acteurs·trices communautaires dans des actions de recherche et de plaidoyer comme levier indispensable à la lutte contre le VIH et pour l'amélioration de la santé globale des PC</p> <p>Les objectifs spécifiques :</p> <p>OS1 : Animer les Plateformes et réseaux de Coalition PLUS pour consolider un modèle partenarial dynamique, efficient et capable de mutualiser les bonnes pratiques en leur sein comme en inter-Plateformes</p> <p>OS 2 : Produire et valoriser des informations stratégiques de qualité en accompagnant les acteurs·trices communautaires afin de contribuer à l'amélioration de l'offre et de l'accès aux soins et nourrir le plaidoyer</p> <p>OS 3 : Améliorer les politiques publiques, le respect des droits humains et l'impact des financements de la lutte contre le sida à travers des efforts de plaidoyer renforcés</p>
Bénéficiaires directs	Les équipes de coordination des Plateformes basées chez les membres de Coalition PLUS porteurs de Plateformes :

	<p>équivalent 8 ETP répartis entre l'ALCS (Maroc), l'ANSS (Burundi), PILS (Maurice), Kimirina (Equateur), MAC (Malaisie), GAT (Portugal) et les équipes de plaideurs-ses basé-e-s chez les partenaires de la PFAO et de la PACE : Espace Confiance (République de Côte d'Ivoire), Alternatives Cameroun (Cameroun) REVS PLUS (Burkina) et ANCS (Sénégal) soit 4 ETP. Les 6 associations porteuses de Plateformes et réseaux seront à la fois actrices et bénéficiaires d'actions de RC à destination de 87 associations communautaires de LCS, dans 43 pays en Afrique du Nord et Moyen Orient, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est et du Centre, Océan Indien, Amérique Latine, Asie du Sud-Est et dans l'espace lusophone</p>
Bénéficiaires indirects	<p>1. Les bénéficiaires finaux-ales des associations porteuses de Plateformes et des 87 associations partenaires des Plateformes, au moins 330 000 personnes, et au-delà, les PVVIH et PC des pays où des changements de lois et pratiques suite aux efforts de plaidoyer auront lieu. 2. Les 5 autres membres de Coalition PLUS non intégrés dans cette CP : AIDES (France), Groupe Sida Genève (Suisse), ARAS (Roumanie), 100% LIFE (Ukraine), membres de la Plateforme Europe, ainsi que la COCQ-SIDA (Canada), membre de la Plateforme Amériques-Caraïbes.</p>
Résultats attendus	<p>R.1.1 : La gouvernance des Plateformes est stratégique de par sa capacité à agir sur le triptyque Services – Recherche – Plaidoyer.</p> <p>R.1.2 : Les Plateformes et réseaux de Coalition PLUS se renforcent en matière de recherche communautaire et de plaidoyer et développent des collaborations pluridisciplinaires</p> <p>R.1.3 : Le suivi évaluation et la capitalisation soutiennent la capacité de Coalition PLUS à innover et disséminer les meilleures pratiques au sein du réseau</p> <p>R.2.1 : Les organisations communautaires produisent et utilisent des informations de qualité adaptées à leurs besoins pour contribuer à la lutte contre le VIH, les hépatites virales et les IST dans leurs contextes</p> <p>R.2.2 : La production de données de qualité respectant la démarche communautaire par les acteurs rices de Coalition PLUS est mieux reconnue et valorisée</p>

	<p>R.2.3 : Les informations et ressources produites par le LRC et la DRIS sont partagées et accessibles en interne et en externe.</p> <p>R.3.1 : Les politiques de santé publique sont influencées par les stratégies communautaires au niveau national</p> <p>R.3.2 : Les droits humains des populations clés sont promus et protégés à travers des actions de plaidoyer ciblées, une meilleure compréhension et application des mécanismes internationaux de protection des droits</p> <p>R.3.3 : L'efficacité des financements s'améliore et les financements disponibles pour les communautés augmentent</p>
<p>Activités principales</p>	<p>A111 : Gouvernance des Plateformes à travers les COPIL annuels et renforcement du membership ; A112 : Animation et renforcement organisationnel inter-Plateformes et renforcement des dynamiques partenariales des Plateformes ; A113 : Révision de la stratégie genre de Coalition PLUS ; A114 : Renforcement des Plateformes émergentes ; A121 : Renforcement de capacités des équipes de recherche ; A122 : Renforcement de capacités des équipes de plaidoyer ; A131 : Élargissement du dispositif de suivi & évaluation aux activités de recherche et de plaidoyer ; A132 : Renforcement de la démarche de capitalisation ; A211: Identification et priorisation des activités de recherche et suivi-évaluation ; A212: Appui technique et renforcement de capacités ciblé pour la production de données de qualité ; A213: Exploitation des données qualitatives et quantitatives déjà existantes et/ou production de nouvelles données ; A214 : Réalisation d'activités de suivi entre les équipes de recherche ; A215 : Création et coordination d'espaces d'échanges et de travail collaboratif sur les projets en cours ou en phase d'élaboration ; A221 : Tutorat dans le cadre de conférences scientifiques ; A222 : Participation active à des conférences scientifiques et valorisation des résultats ; A223 : Participation du LRC à différents espaces et événements scientifiques et académiques stratégiques dans le cadre de sollicitations extérieures ; A224 : Rédaction et publication d'articles scientifiques; A225 : Création et coordination d'espaces d'échanges et de travail collaboratif dans le cadre du processus de valorisation des projets et de restitution aux communautés ; A232: Création et coordination d'espaces de partage de connaissances et d'échanges d'expériences ; A233 : Création de documents de restitution de résultats, de valorisation et de capitalisation ; A234 : Animation de la communication externe des efforts de recherche communautaire ; A311 : Renforcement de la participation des</p>

	<p>associations communautaires de PC aux instances de coordination ; A312 : Mise en place d'activités de plaidoyer, incluant des événements de plaidoyer au niveau national ; A321 : Mise en place d'activités de plaidoyer national visant à la promotion des droits humains ; A322 : Apprentissage des mécanismes internationaux de protection des droits humains ; A323 : Consultations nationales pour l'élaboration de rapports alternatifs ; A324 : Plaidoyer pour l'amélioration du respect des droits humains ; A331 : Actions nationales de plaidoyer pour une mobilisation plus importante et plus efficiente des financements de la LCS répondant aux besoins des communautés ; A332 : Observatoire de veille communautaire dans les pays membres de Coalition PLUS bénéficiaires des subventions du FM ; A333 : Renforcement de la voix des communautés dans les processus du Fonds mondial ; A334 : Renforcement de l'implication de la communauté dans les processus PEPFAR ; A3.3.5 : Capitalisation des efforts de plaidoyer envers les bailleurs internationaux</p>
--	--

IV. Objectif de l'audit

Les deux projets mis en œuvre par Coalition Internationale Sida sont financés à hauteur de 60 % par l'AFD, ils doivent faire l'objet d'un audit financier externe (un audit par projet) pour les dépenses réalisées au sein de chaque projet.

L'objectif de ces termes de référence est de recruter un cabinet d'expertise comptable qui sera en charge de l'audit comptable et financier des deux projets.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le ou les rapports financiers établis par Coalition Internationale Sida pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe 1 pour le projet 1 et en annexe 2 pour le projet 2.
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD

V. Organisation des audits

IV1. Méthodologie et approche des audits

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de ces deux audits. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement au siège de Coalition Internationale Sida, situé 14, rue Scandicci, Tour Essor 93500 PANTIN en France

VI. Déroulement et Étendue des audits

Chaque audit se déroulera en trois phases (liste non exhaustive) : une phase de prise de connaissance du projet et des exigences relatives à un audit dans le cadre de l'AFD, l'audit intermédiaire de la tranche 1 et l'audit final de la tranche 2. Faire un audit en 2 temps, un audit par tranche de projet, permettra en cas de nécessité, d'améliorer les process et fonctionnement au sein de Coalition PLUS, entre la première et la deuxième tranche de ces projets.

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur : janvier/février 2024

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire de la Tranche 1 : juin 2024 pour le projet 1 /septembre 2024 pour le projet 2

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses de la Tranche 1 ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier intermédiaire
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier intermédiaire ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de Coalition Internationale Sida ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables standards.

V3. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire de la Tranche 2 et le rapport d'audit final : novembre 2025 pour projet 1 /février 2026 pour projet 2

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses de la Tranche 2 ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier final.
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier intermédiaire ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de Coalition Internationale Sida ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 1 pour le projet 1 et en Annexe 2 pour le projet 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

De même si l'auditeur le juge nécessaire , il peut effectuer toutes autres diligences vérifications conformément aux normes d'audit internationaux et aux référentiels applicables aux audits sur les procédures convenues (ISRS).

Pour chaque projet, l'auditeur compilera les rapports intermédiaires de la Tranche 1 et de la Tranche 2 dans un rapport d'audit final. Les dates limites de remises des rapports d'audits à l'AFD sont le 31 janvier 2026 pour le projet 1 et le 30 avril 2023 pour le projet 2.

VII. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

A l'issue de la réalisation de l'audit financier intermédiaire, l'auditeur rédigera, en toute indépendance, un rapport d'audit intermédiaire de la Tranche 1.

Le rapport intermédiaire la Tranche 2 et la Rapport final d'audit (compilation des 2 rapports Tranche 1 et 2) devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf annexe 1 pour projet 1 et annexe 2 pour projet 2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VIII. Documents de référence

- Conventions de financement des projets entre Coalition Internationale Sida et l'AFD
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD
- Conventions entre Coalition Internationale Sida et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs de chaque projet
- Le rapport financier de la Tranche 1 au 31 janvier 2024 pour le projet 1 et au 30 avril 2024 pour le projet 2
- Le rapport financier du projet au 31 juillet 2025 pour le projet 1 et au 31 octobre 2025 pour le projet 2
- Le budget détaillé de chaque projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

IX. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à Coalition Internationale Sida :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite des audits
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux des deux audits en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe 3).

X. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIÈRE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant les projets et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour ces deux audits est de 56.000 euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses.

XI. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « Offres audit CP1 et CP2 », impérativement aux adresses suivantes : prestation@coalitionplus.org avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 22 décembre 2023 à 17 H 00 GMT

XII. Annexes

Annexe 1 – Liste de vérification projet 1

Annexe 2 – Liste de vérification projet 2

Annexe 3 - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Annexe 4 – Budget du projet 1

Annexe 5 – Budget du projet 2

ANNEXE 1 : LISTE DE VÉRIFICATION AUDIT FINANCIER POUR LE PROJET 1

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors coûts indirects et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « Ressources Humaines », les coûts indirects sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des coûts indirects à concurrence de 14% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique «Frais de voyages et		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
déplacement et de mission» n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ?		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u>		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ? 		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont elles-exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été initialement prévu dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par 		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
<p>ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et d'intérêt général) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p>Expertises externes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p>Taux de change</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offres, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

ANNEXE 2 : LISTE DE VÉRIFICATION AUDIT FINANCIER POUR LE PROJET 2

L'auditeur-trice retenu-e au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur-trice (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
-Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ? -A partir AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 60% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur-trice ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		

1.2. Obligations contractuelles		
---------------------------------	--	--

Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? Si vous avez-vous constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - les coûts indirects sont plafonnés à 14% des coûts directs du projet (% à vérifier en fonction de l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet)		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		

<p>Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?</p>		
<p>Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse)</p>		
<p>1.5. Contrôle des dépenses</p>		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <p>- Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ?</p> <p>- Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ● La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ● Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <p>- Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ?</p> <p>- A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</p>		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <p>- Les dépenses sont-elles bien liées aux employé-es de l'OSC ou autrement justifiées au titre des actions prévues dans la convention ?</p> <p>- Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ?</p> <p>- Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ?</p> <p>- Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?</p> <p>- les ressources humaines siège imputées dans les coûts directs du projet sont-elles bien dédiées au projet conformément aux dispositions du guide méthodologique</p>		

<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 €) - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p><u>Taux de change</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

Annexe 3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : Audit de la Convention CZZ341901E et de la Convention CZZ357201E (le "**Marché**")

A : Coalition Internationale Sida (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique [http://www.worldbank.org/debarr²](http://www.worldbank.org/debarr2);

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que :



Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de :

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

Annexe 4 Budget du projet 1 PLATEFORMES

A	B	G	H	KI	L	PI	Q
N° projet : Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)		Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*		(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)		(automatique) Part des dépenses prévues /total dépenses prévues (convention) (en %)
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	336.588		168.295		168.293		7%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	110.400		55.200		55.200		2%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	196.000		113.000		83.000		4%
Sous total 4 - Frais de voyages et déplacements et de mission	392.193		163.742		228.451		8%
5- Activités non ventilables							
- Dont formations					0		0%
- Dont autres activités (à détailler)							
Groupes d'experts	7.200		2.400		4.800		0%
Conférences internationales	88.800		44.400		44.400		2%
Semaine internationale de dépistage (SID)	150.000		100.000		50.000		3%
					0		0%
Sous total 5 - Activités non ventilables	246.000		146.800		99.200		5%
Sous total 6 - Ressources Humaines	1.846.685		923.345		923.340		37%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	1.258.100		629.050		629.050		25%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6+7)	4.385.966		2.199.432		2.186.534		88%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)					0		0%
C-Total coûts directs (A+B)	4.385.966		2.199.432		2.186.534		88%
D-Coûts indirects	614.035		307.018		307.017		12%
- soit 14% maximum de la ligne C	614.035		307.018		307.017		12%
					0		0%
TOTAL GENERAL (C+D)	5.000.000		2.506.450		2.493.550		100%
<i>contrôles totaux onglet 'Ressources'</i>		0		0		0	
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="background-color: #00aaff; color: white; padding: 5px;"> 06/12/2022, Vincent LECLERCQ, Directeur Général Adjoint </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: right;">  </div> </div>							

Annexe 5 Budget du projet 2 PLAIDOYER ET RECHERCHE COMMUNAUTAIRE

N° projet : Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)				
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	14.700	10.500	4.200	0%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	98.655	53.328	45.328	2%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	215.900	118.350	97.550	4%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	1.152.570	616.737	535.833	23%
Sous total 5 - Activités non ventilables	654.234	408.742	245.492	13%
Sous total 6 - Ressources Humaines	2.124.906	1.006.108	1.118.798	42%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	85.000	42.500	42.500	2%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	4.345.965	2.256.264	2.089.701	87%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)	40.000	20.000	20.000	1%
C-Total coûts directs (A+B)	4.385.965	2.276.264	2.109.701	88%
D-Coûts indirects	614.035	318.677	295.358	12%
14 % maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné)	614.035	318.677	295.358	12%
TOTAL GENERAL (C+D)	5.000.000	2.594.941	2.405.059	100%

contrôles totaux onglet 'Ressources'

0

0

0

20/07/2023, Vincent LECLERCQ, Directeur Général

